CAISSE D'EPARGNE CEPAC

CONDITIONS GENERALES SPECIFIQUES ALERTECUREUIL

Article 1 : Description du service

ALERTECUREUIL est un service d'émission de messages de la Caisse d'Epargne à ses Clients titulaires d'un compte de dépôt, sur leur téléphone mobile. Il suffit de communiquer son numéro de téléphone mobile et de sélectionner le compte de dépôt à surveiller. Pour un Client mineur, l'adhésion devra être effectuée par son(ses) représentant(s) légal(aux).

Cette surveillance ne peut s'effectuer qu'à propos d'un compte de dépôt à l'exclusion de tout autre. En cas de compte joint, chaque co-titulaire du compte peut recevoir des messages. Dans ce cas, chaque co-titulaire doit souscrire à ALERTECUREUIL individuellement et ALERTECUREUIL fonctionnera selon les critères d'alerte définis qui lui restent propres : seuils déclencheurs d'alerte ou fréquence des envois (hebdomadaire). Il est ainsi informé des événements intervenant sur son compte de dépôt en fonction des paramètres disponibles et sélectionnés.

En cas d'adhésion par un Client mineur et, de passage sous un seuil de solde prédéfini par le(s) représentant(s) légal (aux), le SMS d'alerte sur solde est envoyé à la fois à l'un des représentant(s) légal (aux), à savoir au numéro de téléphone mobile de l'un des représentant(s) légal (aux) et au numéro de téléphone mobile du Client mineur.

Article 2 : Description des fonctionnalités

ALERTECUREUIL permet au Client de recevoir des messages concernant les opérations passées au débit ou au crédit de son compte de dépôt.

Le Client peut demander les messages d'alerte suivants :

- Envoi hebdomadaire du solde au jour défini par le Client.
- Alerte sur solde dès que celui-ci passe en dessous du seuil défini par le Client.
- Alerte sur encours Carte Bancaire à débit différé, le cas échéant, avertissant le Client du dépassement du montant maximum défini par lui.
- Alerte avertissant le Client d'une opération créditrice sur son compte en fonction du seuil défini par lui.

Article 3 : Informations communiquées

Les messages acheminés via ALERTECUREUIL n'ont qu'un objet purement informatif. Ils ne se substituent pas aux extraits ou aux relevés de compte qui continuent à faire seuls foi entre les parties des transactions effectuées.

De même, l''information préalable au rejet d'un chèque ne peut s'effectuer que selon les modalités précisées aux conditions particulières de la convention de compte de dépôt. L'adhésion à ALERTECUREUIL ne modifie pas le choix opéré à cette occasion.

Article 4 : Transmission des informations

La Caisse d'Epargne ne peut être tenue pour responsable d'une anomalie lors de l'acheminement des messages transmis due à :

- un dysfonctionnement du réseau utilisé pour le transport des informations ou des systèmes utilisés par le Client et ce, quelle qu'en soit la cause,
- une erreur du Client due à une mauvaise manipulation ou utilisation du téléphone mobile,
- un fait constitutif d'un cas de force majeure, d'un cas fortuit ou du fait d'un tiers.

En cas de non-respect de ces conditions par le Client, la Caisse d'Epargne ne peut être tenue responsable des incidents de réception des messages.

Dans le cas de réception de messages, l'attention du Client est attirée sur le fait que les informations qui circulent sur les réseaux de communication ne sont pas cryptées et que le bon acheminement, la confidentialité ou l'intégrité de ces informations ne peuvent être garanties.

Il appartient au Client de prendre toutes les précautions nécessaires afin que l'accès aux communications arrivant sur son téléphone mobile ne puisse se faire que de manière sécurisée, notamment après saisie d'un mot de passe, afin d'éviter une consultation par des tiers non autorisés. En tout état de cause, le Client demeure seul responsable de son choix d'opérateur de téléphonie, des paramétrages de son téléphone mobile et des précautions qui lui incombent afin de préserver la confidentialité des accès à son téléphone mobile.

Les communications par voie électronique pouvant être porteuses de virus informatiques, il appartient au Client de choisir la/les solution(s) de protection qui lui semblera(ont) la/les plus appropriée(s).

Le Client s'engage à prévenir, sans délai, la Caisse d'Epargne de tout événement rendant impossible l'accès au service (changement d'opérateur ou de numéro de téléphone, perte ou vol de son téléphone mobile…).

Caisse d'Epargne CEPAC, Banque coopérative régie par les art. L. 512-85 et suivants du Code Monétaire et Financier - SA à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance au capital de 1.100.000.000 euros - Siège social : Place Estrangin Pastré - 13006 Marseille - 775 559 404 RCS Marseille - Intermédiaire en assurance, immatriculé à l'ORIAS sous le numéro 07 006 180 - Titulaire de la carte professionnelle "transactions sur immeubles et fonds de commerce sans perception de fonds effets ou valeurs" n° CPI 1310 2016 000 009 983 délivrée par la CCI de Marseille-Provence, garantie par la CEGC - 16 rue Hoche- Tour Kupka B - TSA 39999 - 92919 la Défense Cedex – Identifiant unique REP Papiers n° FR232581_03FWUB (BPCE – SIRET 493 455 042)

référence interne n° CG4BA01ALE scellé électroniquement le 06/03/2023

Ce type d'évènements, de même que les interruptions du service qui ne sont pas imputables au Client donneront lieu à une réduction du montant de l'abonnement dû (ou un report de facturation), proportionnelle à la durée de ladite interruption.

En cas de défaut d'information de sa Caisse d'Epargne, le Client ne pourra présenter aucune réclamation de quelque nature que ce soit liée à cet incident et, notamment, celle relative à une demande de report de facturation.

Article 5 : Tarification
La facturation du service, précisée aux Conditions Tarifaires, donne lieu à un prélèvement mensuel sur le compte de dépôt indiqué par le Client.

Article 6 : Durée – Résiliation – Suspension - Modification
ALERTECUREUIL est souscrit pour une durée indéterminée.

La Caisse d'Epargne se réserve le droit de modifier les modalités autres que tarifaires du service après en avoir préalablement informé le Client. La modification aura lieu sans préavis si elle est rendue nécessaire, notamment, par de nouvelles obligations de nature légale ou la mise en place de solutions techniques nouvelles afin de renforcer la sécurité du service.

Le Client peut modifier à sa convenance les modalités d'envoi des alertes soit via son agence, soit par courrier auprès de son conseiller clientèle. La Caisse d'Epargne prendra en compte ces modifications et lui fera parvenir une confirmation par écrit (courrier électronique ou papier).

La Caisse d'Epargne se réserve le droit de suspendre le service en cas de non-paiement de la facturation mensuelle.

Par ailleurs, le service peut être résilié à l'initiative du Client par lettre recommandée avec avis de réception adressée à l'agence qui gère le compte. La Caisse d'Epargne peut également résilier le service par courrier adressé au Client.

La résiliation peut avoir lieu à tout moment et prend effet le mois suivant la date de réception de la demande de résiliation adressée par le Client ou de l'envoi par la Caisse d'Epargne du courrier informant le Client de la résiliation du service.

Article 7 : Protection des données à caractère personnel

Dans le cadre de la signature et de l'exécution du présent contrat, et plus généralement de notre relation, la Caisse d'Epargne CEPAC, recueille et traite des données à caractère personnel vous concernant et concernant les personnes physiques intervenant dans le cadre de cette relation (mandataire, représentant légal, caution, contact désigné, préposé, bénéficiaire effectif, membre de votre famille…).

Les informations vous expliquant pourquoi et comment ces données sont utilisées, combien de temps elles seront conservées ainsi que les droits dont vous disposez sur vos données figurent dans notre Notice d'information sur le traitement des données à caractère personnel.
Cette notice est portée à votre connaissance lors de la première collecte de vos données. Vous pouvez y accéder à tout moment, sur notre site internet www.caisse-epargne.fr/cepac/protection-donnees-personnelles ou en obtenir un exemplaire auprès de votre agence.
La Caisse d'Epargne CEPAC communiquera en temps utile les évolutions apportées à ces informations.

11802-1 / 02-2019

Caisse d'Epargne CEPAC, Banque coopérative régie par les art. L. 512-85 et suivants du Code Monétaire et Financier - SA à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance au capital de 1.100.000.000 euros - Siège social : Place Estrangin Pastré - 13006 Marseille - 775 559 404 RCS Marseille - Intermédiaire en assurance, immatriculé à l'ORIAS sous le numéro 07 006 180 - Titulaire de la carte professionnelle "transactions sur immeubles et fonds de commerce sans perception de fonds effets ou valeurs" n° CPI 1310 2016 000 009 983 délivrée par la CCI de Marseille-Provence, garantie par la CEGC - 16 rue Hoche- Tour Kupka B - TSA 39999 - 92919 la Défense Cedex – Identifiant unique REP Papiers n° FR232581_03FWUB (BPCE – SIRET 493 455 042)